

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2015 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 05.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 19 mai 2015, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (25) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, BENEDETTI Sylviane, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence

Absents excusés (4) : PIQ Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), ONDE Robert (donne procuration à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : Mme Arlette BELMON

Mme BARDET Informe l'assemblée du dépôt de deux questions orales, l'une par la liste conduite par M. ONDE, l'autre par M. KORMANYOS. Elles seront examinées après l'examen des délibérations à l'ordre du jour.

Mme BARDET : « Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais évoquer deux points : d'une part rappeler le Règlement intérieur voté à l'unanimité le 22 avril 2014 et d'autre part, éclairer le Conseil Municipal sur une demande formulée par M. BOUREZ à M. le Préfet. Il s'agit d'une information à laquelle ont droit tous les élus de cette assemblée. Il s'agit d'une simple information qui n'appelle aucun commentaire.

Mme BARDET donne lecture de divers articles du règlement intérieur :

« Article 3 du Règlement intérieur : le Maire fixe l'ordre du jour.

Article 4 : tout membre du conseil a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Article 15 : Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Toutefois, le public ne pourra être accueilli qu'en fonction des capacités de la salle, dans le respect des mesures de sécurité et d'ordre public.

L'assistance doit observer le silence pendant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 16 :

A la demande du Maire ou de 3 membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 :

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être positionnés en mode « silence »

Article 18 :

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue ce type de propositions.

Article 19 :

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application de l'article 17 (le Maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre)

Article 23 :

Le procès-verbal de la séance du CM est établi par le secrétaire de séance. Il est approuvé à la séance suivante. Chaque conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de sa rédaction, dans la limite du délai fixé, lors de l'envoi du projet de procès-verbal. Si la teneur du procès-verbal donne lieu à contestation, le CM décide des rectifications à y apporter. »

Mme BARDET : « Le règlement intérieur a été établi afin d'assurer le bon déroulement des séances du conseil municipal dans la sérénité et le respect de tous. Il s'applique à tous les élus et au public et j'entends le faire respecter.

Mme BARDET : « A présent, je vais vous faire part de la réponse qui a été faite par M le Sous-Préfet à M. BOUREZ, au nom de la liste « Bien vivre à Sarrians », qui évoquait dans son courrier de véritables irrégularités et insincérités dans le budget primitif 2015 entre autres et demandait de faire soumettre le budget de la ville de Sarrians à un examen attentif. » Elle lit le courrier :

« Monsieur le conseiller municipal,

Par courrier parvenu le 15 avril dernier en sous-préfecture de Carpentras, vous avez appelé mon attention sur la séance du 24 mars dernier du conseil municipal de Sarrians, au cours de laquelle a été adopté le budget primitif 2015 de la commune, et vous m'avez fait part de vos inquiétudes sur la régularité même du budget..

Aussi, comme je vous le disais dans un précédent courrier du 22 avril, j'ai demandé au service du contrôle des actes budgétaires de la préfecture de Vaucluse de procéder à un examen attentif du budget primitif de la commune.

Ce service vient de me faire connaître que les documents budgétaires transmis par la commune (budget principal + budgets annexes) ne présentent, tant pour les comptes administratifs 2014, que pour les budgets primitifs 2015, aucune irrégularité ou anomalie susceptible de conduire à une saisine de la chambre régionale des comptes ou du tribunal administratif.

En complément, je vous précise que le contrôle budgétaire effectué par les services de la préfecture a porté exclusivement sur les délibérations et documents budgétaires soumis à une obligation de transmission, et en aucun cas il n'a été procédé à un contrôle sur l'opportunité des choix engagés par la commune.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser que le fait pour vous et quatre autres conseillers municipaux présents lors de la séance du conseil municipal consacrée à l'adoption des budgets primitifs 2015, d'avoir refusé de signer les documents concernant ces budgets, ne nuit pas au respect des règles relatives au quorum pour adopter valablement ces documents, vous-même et les autres conseillers municipaux ayant effectivement participé à la séance du conseil municipal.

Telles sont les informations dont je tenais à vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet de Carpentras,

Jean-François MONIOTTE »

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2015

Mme BARDET précise que nous avons reçu ce matin des documents par e-mail; ils seront pris en compte et apparaîtront dans le prochain compte rendu du conseil municipal.

M. KORMANYOS* précise « J'avais une question. Juste pour signaler que vous avez demandé au conseil municipal de la dernière fois de vous envoyer les documents lus le jour du conseil. Je vous ai envoyé quatre documents qui correspondent à mes quatre interventions. Vous avez pris trois interventions sur quatre. Votre remarque qui dit que le débat était un peu long au niveau des interventions, est vrai, le débat était long. Mais, je ne comprends pas pourquoi lorsque, on vous envoie un document et cela nous a été demandé pour faciliter le travail de Mme Mougeot, vous ne faites pas un copié collé du texte après vérification. Je trouve relativement déplacé de votre part de dire que le texte est long au regard du débat qu'il y a eu la dernière fois avec M Begnis concernant l'assainissement et c'est justement mon texte qui a été enlevé. Il concerne des hameaux qui sont isolés et qui ont des difficultés. Je ne veux pas refaire le débat. Je signale, que s'il y a conseil municipal et débats, alors qu'ils soient retranscrits en l'état et que l'on ne soit pas obligé de revenir dessus. Je voterais le compte rendu si vous prenez exactement mes modifications. »

2 abstentions : Mme DERIVE et M. ONDE car elle n'était pas là et M. ONDE n'a pas pu le relire non plus.

Relevé des décisions

Mme DERIVE demande des précisions concernant la décision 15/28.

Mme BARDET précise qu'il s'agit de la D/15/28 : mission de maîtrise d'œuvre à la société PROFIL pour l'aménagement du Boulevard Marius Bastidon.

M. GUIGNARD précise qu'une consultation a été faite auprès de 3 entreprises, l'offre de la Société PROFIL Ingénierie était la plus intéressante.

Mme DERIVE demande en quoi consiste le détail des travaux.

M. GUIGNARD précise : « Remplacement du réseau potable, assainissement car il est en très mauvais état, le pluvial (en attente passage caméras), la réfection de la voirie. »

M. BEGNIS précise qu'il y faudra également prévoir une recherche sur l'amiante.

Mme DALLE : « 15.32 : Je pensais que le marché de Noël serait pris en charge par le comité des fêtes. »

M. CARRETIER précise que pour l'instant le Comité des Fêtes a donné priorité à la fête du cheval.

Mme DALLE demande pourquoi il y a une différence entre la prestation du lundi et du mardi.

M. CARRETIER précise que la prestation est différente.

M. BOUREZ demande des précisions sur la décision relative au diagnostic d'accessibilité (D/15/24).

M. GUIGNARD précise qu'il s'agit de mettre à jour les diagnostics et de fixer le calendrier de mise en accessibilité et les demandes de dérogation éventuelles.

M. KORMANYOS demande concernant la 15.30 (marché entretien des arbres) s'il y avait un marché passé auparavant.

M. GUIGNARD précise qu'il y avait déjà un marché, il faut le renouveler. Montant maximum 75 000 € sur les 3 ans.

Mme BARDET précise que cela a été validé à la commission des marchés du 2 Avril 2015.

M. KORMANYOS : « Je n'en fais pas partie. »

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte le départ de M. Gautier TORREGROSSA, brigadier de police municipale et de pourvoir à son remplacement par le recrutement d'un agent au grade de Gardien de Police Municipale.

M. BOUREZ demande à M. FLAGEAT de faire un point sur les effectifs de la Police Municipale.

M. FLAGEAT précise : « Il s'agit de prévoir le remplacement de M. TORREGROSSA. »

Mme DERIVE demande s'il est prévu de procéder aux autres recrutements.

Mme DERIVE demande la différence entre gardien et brigadier.

M. FLAGEAT précise qu'il y a 3 grades en catégorie C : gardien, brigadier et brigadier chef.

Mme DERIVE : « Je m'étonne que l'on ait embauché un catégorie C comme chef de la police plutôt qu'un catégorie B. »

M. FLAGEAT précise que cela n'apporte rien de plus.

Mme DERIVE aurait préféré que la police municipale soit sous la responsabilité d'un catégorie B.

M. KORMANYOS* : « Mme Bardet, on peut remarquer que depuis le début du mandat par vos choix, le service de la police municipale se dégrade par la baisse des effectifs alors même que ce service fût un thème primordial de la campagne électorale de mars 2014. Il est regrettable que vous n'avez pas eu la volonté de restructurer ce service dès le début du mandat.

Aujourd'hui, il est également regrettable que votre décision de créer un poste d'agent de la police municipale, se situe après avoir décidé de valider 303 000€ de charge de personnel incompressible en janvier 2015. Toutefois, ce poste semble nécessaire, mais nous aimerions avoir quelques précisions sur la qualité du service que vous envisagez suite à cette embauche.

Nous savons que les Sarriannaises et les Sarriannais attendent beaucoup de notre police municipale notamment du jeudi au dimanche, car l'activité du centre-ville augmente. Nous savons que M. Flageat responsable de la sécurité et syndicaliste au SDPM refuse que le service de police municipale travail le samedi et ce en sachant que les agents peuvent récupérer leurs jours ou être payés en heures supplémentaires. Ceci explique peut être pourquoi il n'y a pas eu d'agent de la police municipale le samedi du carnaval pour encadrer le cortège et assurer la sécurité des familles Sarriannaises. Nous remercions tous les bénévoles et les pompiers de leurs dévouements. Alors qu'un arrêté de circulation temporaire N°28/P/15 que vous avez signé évoque le contraire dans l'article 2. Mme Bardet au regard de cette nouvelle embauche, allez-vous assurer un service continu à moyen budgétaire constant pour les jeudis, vendredi, samedi et dimanche et ce malgré la position de M. Flageat ?

Je rappelle que le coût des charges de personnel de la police municipale en 2013 avec 6 agents était de 241 809€, pouvez-vous nous communiquer le coût en 2014 et votre prévision pour 2015 ? Merci de répondre. »

Mme BARDET : « On vous apportera cette réponse au prochain conseil municipal mais je puis vous assurer que nous ferons tout pour assurer la sécurité des Sarriannais. Je peux vous dire que nous avons réussi à faire fermer le Zampa avec M. FLAGEAT. »

M. KORMANYOS* : « Vous n'avez pas répondu à ma question ! je parle du samedi madame. Est-ce que le service sera assuré le samedi et surtout par rapport à la position de M. Flageat ? »

M. FLAGEAT : « Même avec 4 agents, le service est assuré. N'oublie pas que tu as été le 1^{er} à vouloir virer la moitié de la PM quand tu es arrivé. Concernant le carnaval, la prochaine fois la PM l'encadrera. »

CONSIDERANT les besoins des services municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux :
 - par la création du poste suivant à temps complet :
 - Gardien de Police Municipale
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Afin de procéder à la cession d'immobilisations, le montant du chapitre budgétaire sans exécution codifié 024 doit être égal au volume des recettes attendues des cessions. En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Investissement recettes : chapitre 024 : + 5 000 €
Investissement recettes : chapitre 10 nature 10226 : - 5 000 €

Mme BARDET précise que le chapitre 024 – produit des cessions d'immobilisations - doit être ouvert. Pour ne pas augmenter le montant total du budget primitif, nous procédons à un jeu d'écriture et diminuons les recettes sur le chapitre 10 (taxe locale d'aménagement).

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé la décision modificative technique n° 1 relative au budget principal pour l'année 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – Vente d'un compresseur Manesmann

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à l'acquisition d'un nouveau compresseur auprès de la société FERREN MATERIEL, celle-ci a fait une offre de reprise à la commune de Sarrians pour le compresseur Manesmann immatriculé 4323 TL 84 de 1991 à hauteur de 500,00 € TTC.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le compresseur immatriculé 4323 TL 84, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de vendre le compresseur immatriculé 4323 TL 84 à la société FERREN MATERIEL au prix de 500,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Vente d'un véhicule Piaggio

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à l'acquisition de nouveaux véhicules, il a été décidé de vendre le véhicule Piaggio en l'état d'épave (moteur hors service) immatriculé CT-176-BT de 2002 dont le kilométrage est de 72 986 km.

Un avis de cession de ce véhicule a été affiché en mairie (hôtel de ville et services techniques) en date du 5 mai 2015.

Monsieur Claude AVON a fait une offre pour le véhicule ci-dessus désigné à 300,00 € TTC.

M. BOUREZ s'étonne qu'avec 72 986 km, le moteur soit hors service.

M. GUIGNARD précise qu'il a été acheté en 200 et que le véhicule ne s'est déplacé que dans le village.

Mme DERIVE demande qu'un point soit fait sur le parc des véhicules des services techniques

M. VILLON précise que ce véhicule est remplacé. A chaque fois ce sont des véhicules qui ont été remplacés.

M. GUIGNARD précise que le camion acheté précédemment par le service de l'eau sera affecté au service des espaces verts.

M. VILLON précise que compte tenu de la vétusté des véhicules, cela coûte plus cher en réparations que de les remplacer.

M. ADAM aurait aimé que soit communiqué le prix des véhicules qui ont été achetés pour les remplacer.

M. GUIGNARD précise que le véhicule qui a remplacé le Piaggio a coûté 14 000 €. Pour les autres ce sont des transferts entre services.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le véhicule Piaggio immatriculé CT-176-BT, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de vendre le véhicule Piaggio immatriculé CT-176-BT à Monsieur Claude AVON au prix de 300,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – Vente d'un véhicule Jumper

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à l'acquisition de nouveaux véhicules, il a été décidé de vendre le véhicule Jumper en l'état d'épave immatriculé 6376 XM 84 de 1998 dont le kilométrage est de : 159 307 km

Un avis de cession de ce véhicule a été affiché en mairie (hôtel de ville et services techniques) en date du 5 mai 2015.

L'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION a fait une offre pour le véhicule ci-dessus désigné à 100,00 € TTC (offre plus intéressante que le prix proposé par la casse, à savoir 50 €).

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le véhicule Jumper immatriculé 6376 XM 84, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé de vendre le véhicule Jumper immatriculé 6376 XM 84 à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION au prix de 100,00 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – Vente d'un véhicule Express

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à l'acquisition de nouveaux véhicules, il a été décidé de vendre le véhicule Express en l'état d'épave immatriculé 8009 WZ 84 de 1992 dont le compteur kilométrique est hors service.

Un avis de cession de ce véhicule a été affiché en mairie (hôtel de ville et services techniques) en date du 5 mai 2015.

L'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION a fait une offre pour le véhicule ci-dessus désigné à 100 € TTC (offre plus intéressante que le prix proposé par la casse, à savoir 50 €).

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre le véhicule Express immatriculé 8009 WZ 84, le Conseil Municipal,

à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :

- décidé de vendre le véhicule Express immatriculé 8009 WZ 84 à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION au prix de 100 TTC ;
- autorisé Madame le Maire à signer la vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules – Rapport d'activités 2014

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le 8 décembre 2010, la convention de la Délégation de Service Public a été signée avec le Garage BOYER.

Pour l'année 2014, la ville de Sarrians a fait appel au délégataire en vue de l'enlèvement d'une voiture particulière de moins de 3,5 tonnes. Le véhicule a été expertisé et détruit. Le coût de cette prestation s'est élevé à 110 €.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 joint en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – MARCHES PUBLICS – Délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules de moins de 3,5 tonnes

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Par délibération du 24 janvier 2006, le conseil municipal a décidé de créer une fourrière municipale des véhicules épaves, face à la recrudescence de véhicules en très mauvais état, abandonnés par leurs propriétaires sur la voie publique.

La commune n'ayant pas les moyens en personnel de procéder à leur enlèvement et à leur gardiennage avant destruction en organisant une fourrière en régie directe, elle a choisi d'en déléguer la gestion à une entreprise locale, selon la procédure simplifiée de passation des contrats relative aux projets de conventions de délégation d'un montant inférieur à 106 000 € par an, pour toute la durée de la convention.

Le fait de céder à un privé l'exploitation de la fourrière publique des épaves constitue effectivement une délégation de service public, définie par la loi Sapin susvisée.

Par délibération n° 083 du 25 juin 2010, l'assemblée a autorisé le Maire à signer la convention avec le délégataire Carrosserie J.R. BOYER de Carpentras. La présente convention a démarré le 9 décembre 2010 pour se terminer au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants : à la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié), stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux, infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voie d'épavisation.

Le maire, le président d'un EPCI ou le président du conseil départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de leur autorité respective. Dans le cas d'une fourrière créée par la commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet. L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le préfet.

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la police nationale et de la gendarmerie ;
- par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents ;
- par le maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés. La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure n'a pas étendu ce pouvoir de prescription mais a toutefois donné au maire la possibilité de demander, sous sa responsabilité, à toute autorité disposant du pouvoir de prescription, et dans tous les cas justificatifs d'une telle mesure, la mise en fourrière d'un véhicule.

M. KORMANYOS demande si les 106 000 € correspondent au plafond de la DSP.

Mme BARDET : « Oui »

M. KORMANYOS demande s'il y a lieu de passer pour 106 000 € alors qu'en 2014 il y a eu 110 € seulement.

Mme BARDET précise que c'est le plafond légal.

CONSIDERANT les besoins du service public municipal de police municipale,

COMPTE TENU de la spécificité des règles et conditions préalables à la destruction des véhicules abandonnés et des exigences de proximité,

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de maintenir un service public de fourrière des véhicules terrestres à moteur de moins de 3T5, qu'il s'agisse des véhicules-épaves ou de ceux en infraction, dont l'activité nécessite une approche professionnelle en raison de ses spécificités et de ses contraintes techniques ;
- décidé de lancer une procédure de délégation de service public simplifiée dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence pour confier la gestion de la fourrière municipale à un garage professionnel, délégataire de service public, dans des conditions économiques équilibrées et des conditions qualitatives optimum ;
- autorisé Madame le Maire à organiser la consultation en vue du choix du futur délégataire qui figurera sur la liste des fourrières agréées par le Préfet de Vaucluse et qui sera soumis au vote d'une prochaine assemblée selon les modalités suivantes :

Caractéristiques principales de la fourrière et des prestations à assurer :

- enlèvement sous 8 h. 24h/24,
- dépôt en fourrière et gardiennage sur aire close.

Pièces à fournir à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- Attestation sur l'honneur garantissant que l'entreprise satisfait aux obligations fiscales et sociales, datée et signée,
- Agrément préfectoral de fourrière de véhicules de moins de 3T5,
- Références professionnelles, garanties et capacités techniques et financières de l'entreprise.

Critères de sélection des Candidats :

- Expérience professionnelle dans la gestion d'une fourrière ou d'un service public,
- Expérience de travail partenarial avec des Collectivités Territoriales ;

Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ENFANCE-JEUNESSE – Demande de subvention d'équipement pour le Club Jeunes auprès de la CAF de Vaucluse

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Par délibération n° 12 du 9 décembre /2014, le conseil municipal a validé la création d'un Pôle Jeunesse intégrant le Club Jeunes, le PIJ, le CLAS et l'association AFCAS.

Suite à cette création et dans le cadre du projet éducatif des structures d'accueil d'enfants de la commune, le Club Jeunes organise des camps et séjours. L'organisation de ces activités nécessite d'avoir du matériel adapté. L'acquisition de matériel de campement est impérative pour le bon fonctionnement. Le club jeunes sollicite la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse afin d'obtenir une subvention pour ce projet d'équipement de camping. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 2 054.50 € HT et le montant de la subvention d'équipement sollicitée auprès de la CAF est de 1 027.25 €.

CONSIDERANT la nécessité d'accueillir les jeunes sur les camps dans les conditions réglementaires et en adéquation avec la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- sollicité une subvention d'équipement auprès de la CAF de Vaucluse selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant total de l'équipement	2 054.50 € HT
Subvention sollicitée auprès de la CAF	1 027.25 €
Reste à charge de la Commune	1 027.25 €

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ENFANCE-JEUNESSE – Avenant n° 2 à la convention 2013-2015 avec l'AFCAS

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

Dans le cadre de la création et la mise en place du Pôle Jeunesse réunissant le Club Jeunes, le PIJ, le CLAS et l'AFCAS, la commune souhaite modifier le temps de mise à disposition de l'agent territorial assurant la direction de l'AFCAS qui est actuellement de 75 % afin qu'il puisse assurer la responsabilité de ce nouveau pôle ; les 25 % restants étant consacrés à la coordination du contrat enfance jeunesse conclu de 2012 à 2015.

La commune propose que l'animateur territorial ayant la direction de l'AFCAS soit mis à disposition sur la base de 50 %, ce qui lui permettrait d'assurer la responsabilité du Pôle Jeunesse et d'élaborer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver par avenant cette modification du temps de mise à disposition de l'agent territorial auprès de l'AFCAS le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 2 à la convention 2013-2015 avec l'AFCAS, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSOCIATIONS – Convention d'un droit de pêche avec l'Association Pêche Compétition Sarriannaise

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

En application de la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, la commune de Sarrians détient des droits de pêche sur les rives situées en bordure des voies communales, à savoir :

- Le Canal du Moulin après le domaine sur une distance de 1,2 km,

- Le ruisseau Route des Pradas sur une distance de 1,2 km,
- Le ruisseau Route des Blanchières sur une distance de 1 km,
- Le ruisseau Route du Gayet sur une distance de 500 mètres,
- Le ruisseau Route de Bédarrides sur une distance de 500 mètres,
- Le ruisseau Route de la Ligière (Route de Bédarrides) sur une distance de 1,100 km,
- Le ruisseau Route de la Garrigue sur une distance de 1 km,
- Le ruisseau Ancienne Route d'Orange sur une distance de 300 mètres
- Le bassin de rétention de la Sainte-Croix.

L'obligation d'entretien de ces cours d'eau par le propriétaire peut être prise en charge par une association agréée de pêche ou par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

Par délibération n° 021 du 16 mars 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'un droit de pêche avec l'Association Pêche Compétition Sarriannaise pour le bassin de rétention de la Sainte-Croix.

Pour la régularité de ladite convention, il convient de renouveler ladite convention en y associant la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de droit de pêche consentie à l'Association Pêche Compétition Sarriannaise pour le droit de pêche dont elle bénéficie sur le bassin de rétention de la Sainte-Croix, en y associant la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention d'un droit de pêche pour le bassin de rétention de la Sainte-Croix à passer avec l'Association Pêche Compétition Sarriannaise et la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – URBANISME – Vente de l'immeuble cadastré section BI N° 123, sis Rue Clément Curel, à un particulier

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens est propriétaire depuis de nombreuses années d'un immeuble très vétuste qui jouxte les salles d'exposition du côté Rue Clément Curel (voir photos ci jointes pièce n° 1).

Cet immeuble est inoccupé à cause de son état de délabrement très avancé (voir photos ci-jointes pièce n° 2).

Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN, propriétaires de l'immeuble mitoyen, dont l'une des chambres situées au 1^{er} étage est imbriquée dans ledit immeuble, ont fait savoir à plusieurs reprises à la commune que d'importantes infiltrations d'eau venant de la toiture de l'immeuble communal fragilisent les poutres de leur plafond et provoquent des dégâts sur les murs mitoyens. Ils ont en conséquence formulé une proposition d'achat de cet immeuble (pièce n° 3).

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 40 200 € en date du 2 octobre 2014 (pièce n° 4).

Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN proposent d'acquérir cet immeuble au prix de 20 000 € compte tenu de l'état du bâtiment et du montant des frais à engager pour le restaurer qui s'élèvent à environ 80 000 € :

• Réfection toiture	20 000 €
• Réfection intérieur & menuiseries	21 704 €
• Escalier, parquet, portes intérieures	9 817 €
• Electricité	8 033 €
• Plomberie	4 865 €
• Sanitaires	1 469 €
• Sanitaires	1 469 €
• Peintures	6 293 €
• Façades	7 333 €

Mme DERIVE : « Je ne comprends pas que cet immeuble soit vendu à la moitié du prix estimé par les domaines, compte tenu de la situation financière de la commune. »

Mme BARDET : « Il y a eu plusieurs tentatives de vendre cet immeuble, sans trouver d'acquéreur. Le prix des domaines était de 40 000 €, compte tenu de la vétusté et du coût des travaux, nous proposons de le vendre à 20 000 €. »

Mme DERIVE : « Vous n'avez pas pu couper la poire en deux, à 30 000 €. »

Mme BARDET : « Nous ne sommes pas tenus de suivre l'avis des domaines, si nous avons quelqu'un qui fait une offre supérieure, nous sommes preneurs. »

M. VILLON : « Si vous regardez l'état de cet immeuble, la façade est en train de s'effondrer, au plus on attend, au plus on aura des problèmes et on engage notre responsabilité. Si ce bien ne trouve pas preneur, c'est parce qu'il est imbriqué dans l'autre bâtiment. Compte tenu de l'état de délabrement de cet immeuble, ses proches voisins sont les seuls qui peuvent être intéressés. »

CONSIDERANT que les dépenses nécessaires à la remise en état de cet immeuble sont très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut disposer à cet égard,

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que son aliénation paraît judicieuse,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'adopter le principe, et éventuellement les modalités, de la cession d'un immeuble du domaine privé de la commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cet immeuble et le cas échéant de décider d'accepter une vente à l'amiable ou bien de recourir à l'adjudication.

le Conseil Municipal,

à la majorité (2 contre : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie ; et 7 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence), a :

- décidé que, dans les conditions précitées, il y a lieu de procéder à l'aliénation de l'immeuble ci-dessus référencé ;
- autorisé Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble à l'amiable.
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – URBANISME – ZAC Cœur de Ville – Etat du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2014

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibération n° 15 du 10 décembre 2013, le bilan des acquisitions et des dépenses réalisées par l'EPF arrêté au 21 octobre 2013 à hauteur de 6 663 545,62 € HT.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA.

*Mme BARDET propose de remplacer « approuve » par « prend acte » de l'état du stock foncier.
M. BOUREZ souhaitait justement faire cette remarque.*

CONSIDERANT l'état du stock foncier au 31 décembre 2014 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- pris acte de l'état du stock foncier au 31 décembre 2014 établi par l'EPF PACA joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – URBANISME – Concertation autour du projet « Cœur de Ville »

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le projet de réaménagement de la friche industrielle du Pré de Foussas, située en proximité du centre ancien de Sarriens, a été initié en 2004. Une convention a été conclue entre l'EPF de la Région PACA et la commune pour la réalisation d'une veille foncière et l'acquisition des terrains. Une série de 5 avenants passés entre 2005 et 2013 a conduit à porter l'engagement financier de l'EPF de 800 000 € à 7,2 M€ et à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015. A ce jour, l'EPF a acquis 28 566 m² de terrains dans la ZAC dont il assure le portage, auxquels s'ajoute un bâtiment de 583 m² en dehors du périmètre de la ZAC.

Par courrier du 22 octobre 2013, l'EPF a proposé l'arrêt des acquisitions et demandé à la commune d'engager la cession de terrains à compter de la date d'échéance de la convention prévue au 31 décembre 2015.

A ce jour, l'EPF a acquis 28 566 m² dans le périmètre de la ZAC auxquels s'ajoutent 583 m² hors périmètre de la ZAC, pour un montant total (comprenant les frais annexes engagés : notaire, gestion, études...) de 6 663 545 € HT (dont 370 000 € pour la maison Chauvin située hors du périmètre de la ZAC) dont l'EPF assure le portage.

Afin d'engager la réhabilitation de la friche, une ZAC a été créée en 2010 sur le périmètre. Le projet initial comprenait :

- La construction d'environ 250 logements dont 30 % de locatifs sociaux et 20 % de logements sociaux en accession ;
- La création d'une école de 10 classes ;
- L'implantation d'un équipement médical spécialisé dans le traitement de la maladie d'Alzheimer d'une capacité de 36 lits ;
- La réalisation d'un bassin de rétention et d'une noue ;
- La réalisation de nouvelles voiries ;
- La construction de nouveaux emplacements de stationnement.

L'implantation de l'équipement médical spécialisé au sein de la ville voisine de Carpentras en 2012, la faible pertinence de l'implantation d'une école sur le site et l'évolution des besoins en termes de logement ont amené la commune à réinterroger son projet.

En 2015, la commune s'est adjoint les services d'un cabinet de conseil afin d'actualiser le programme initial et de proposer les études complémentaires à mener, d'établir le bilan financier de la nouvelle opération envisagée et de proposer le montage de sa réalisation.

Suite à la présentation au comité de pilotage de plusieurs possibilités, le scénario privilégié à ce stade comprend :

- La réalisation de 120 à 150 logements, dont :
 - o 30 logements environ seniors dont des logements aidés
 - o 20 - 30 logements environ accolés R+1 en priorité à destination des jeunes ménages
 - o 30 - 35 parcelles individuelles
 - o 40 - 50 logements collectifs dont des logements aidés
- La conservation de 1 200 m² pour des locaux d'activité susceptibles de garantir l'attractivité du site ;
- La réalisation de places de stationnement sur environ 1 500 m² de terrain ;
- La création de nouvelles voiries ;

Le scénario privilégié par la commune pour la révision du projet ne contient plus de programme d'équipement public. Dans ce cadre, le maintien de la ZAC n'apparaît plus comme nécessaire pour réaliser le projet. D'autres montages juridiques seront présentés aux membres du conseil et envisagés par la commune.

La Commune souhaite, avant toute prise de décision sur le devenir de la zone, associer les habitants au projet.

Mme DERIVE : « Le cabinet conseil n'est pas nommé, est-ce volontaire ? »

M. VILLON : « Je l'ai précisé, c'est ESPELIA. »

Mme DERIVE : « A quelle rubrique du Plan Local d'Habitation de la COVE vous placez les logements aidés ? »

Mme BARDET : « On n'en est pas là. »

Mme DERIVE : « Dans le PLH, il est écrit logements sociaux et non logements aidés. »

Mme BARDET : « C'est la même chose ! C'est une question de terminologie, s'il doit y avoir des subventions, c'est pareil. »

Mme DERIVE : « Sur la concertation et le calendrier. C'est dommage de commencer la concertation aujourd'hui alors que le conseil municipal a lieu aujourd'hui. J'aurais préféré que la réunion publique ait lieu la semaine prochaine et que la concertation commence après. »

Mme BARDET répond que le dossier est à leur disposition dès demain... « Très bien, on a entendu. »

M. BOUREZ : « Bien sûr nous sommes d'accord pour l'intention de la commune qui est d'actualiser le dossier. Compte tenu de l'avancement du projet et du choix du scénario, c'est plus une validation qu'une concertation. »

Mme BARDET : « La décision finale appartiendra aux élus dont vous faites partie, les Sarriannais seront associés. »

M. BOUREZ : « Pour les objectifs poursuivis, tout à fait d'accord, mais j'aurais préféré un calendrier différent pour la concertation. »

Mme BARDET : « On a suivi les prescriptions du cabinet conseil qui sont des professionnels. »

Mme DERIVE demande si on a eu des contacts avec le conseil départemental et la COVE sur le financement pour l'habitat participatif.

Mme BARDET rend compte de son entretien avec l'EPF et l'accord de principe du président de proroger de deux ans la durée de la convention, ce qui nous permettra de poursuivre notre démarche d'autofinancement.

Mme DERIVE : « C'est très bien, mais cela nous laisse un peu de temps. »

Mme BARDET : « C'était important de nous précipiter pour obtenir le délai auprès de l'EPF. »

Mme DERIVE : « Donc maintenant nous avons plus de temps ! »

M. KORMANYOS : « Mme Bardet le titre de votre délibération s'intitule : concertation autour du projet « cœur de ville »*

Premièrement, nous tenons à dire que nous sommes favorables à la concertation et visiblement, c'est partagée, car elle est incontournable pour réaliser à terme le renouvellement urbain d'un quartier dans le centre de notre village.

Deuxièmement, on constate que la ZAC tombe et disparaît du titre de votre délibération.

Enfin, avec l'expérience que vous avez de ce projet depuis 2004, vous n'avez toujours pas élaboré un projet pour ce quartier. C'est ce que j'ai exprimé en commission. Vous montrez une incapacité à présenter une proposition urbaine de qualité pour le centre de notre village. Alors pourquoi, organiser une concertation quand il n'y a pas de projet tout au plus quelques axes qui posent de sérieuses questions.

Je souhaite rappeler que sous M. Martin il y avait une maquette qui a été réalisée puisque vous avez travaillé dessus avec le DGS M. Roux. Sous M. Bayet, il y a eu un plan de masse qui a été réalisé, il n'a pas eu la majorité. Tout le monde connaît cette histoire.

Selon votre estimation, lorsqu'on présente un déficit opérationnel de 4 à 6 millions d'€, vous l'avez évoqué, à la charge des Sarriannais, il est urgent de définir une quantité de logements. Aujourd'hui, on regarde ce que vous proposez, vous êtes dans la vague, puisque vous présentez 120 à 150 logements et l'on peut voir que cela n'a pas avancé d'un pouce, depuis 11 ans, si ce n'est la dérive du déficit. Ce qui est le plus étonnant dans les axes que vous avez présentés, c'est une densification en logements sociaux dans votre programme. Pour faire une concertation, il faut un projet et aujourd'hui il n'y a que quelques axes, et c'est là-dessus que je me suis positionné et c'est là-dessus que je voulais m'exprimer ce soir ! C'est ce que j'ai défendu en commission. Je lis votre délibération. La réalisation de 120 à 150 logements dont :

30 logements environ seniors dont des logements sociaux

20-30 logements environ accolés R+1 en priorité à destination des jeunes ménages.

30-35 parcelles individuelles

40-50 logements collectifs dont des logements sociaux

ce qui est le plus étonnant dans les axes que vous présentez, c'est une densification en logements sociaux dans votre programme. Puisque, ils vont représenter de 53 à 66% du nouveau quartier avec une possibilité de 80 logements sociaux aidés.

Alors, moi je m'interroge sur vos axes et vos orientations. Je ne suis pas fondamentalement contre le logement social puisqu'ils sont nécessaires pour les jeunes Sarriannais. Il est à remarquer que ces logements sociaux ne sont même pas, selon vos axes,

à destination des revenus les plus faibles qui sont pour la plupart nos jeunes Sarriannais. Après six ans d'opposition, Mme Bardet, vous proposez une densification en logements sociaux dans votre programme, en tout cas dans vos axes. Selon l'assistant à maître d'ouvrage qui coûte 47 000€ et votre choix, il y aura visiblement, un déficit opérationnel de 4 à 6 millions d'€. De plus, sur ce projet, aucune analyse d'impact financier ne nous a été présentée sur les comptes de notre commune. On attend !. En conclusion Réaliser une concertation du devenir de la ZAC sans projet global, sans vision globale du quartier, cela me semble hasardeux, peut être que cela sera présenté prochainement et on l'attend. Ce soir les élus auraient souhaité la présentation de ce projet et ce pour pouvoir en discuter. Pour ce quartier cette situation n'est pas admissible. Personnellement, je suis favorable à la concertation. J'espère que vous allez réfléchir à une vision globale du quartier. Après 11 ans de travail sur la ZAC, cela me semble être la moindre des choses et le minimum de travail que l'on peut donner aux Sarriannais. Contre cette délibération. »

Mme BARDET : « On n'est pas là pour discuter sur le projet, mais pour valider le lancement de la concertation. »

Mme BARDET : « Vous aurez l'occasion d'écrire vos observations sur le registre. »

CONSIDERANT l'acquisition par l'EPF au nom de la commune, de la majorité des terrains constituant la zone de projet, soit 28 566 m² ou 84 % du périmètre de la ZAC Cœur de Ville,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC,

CONSIDERANT le projet urbain envisagé par la commune,

le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, ONDE Robert, DERIVE Annie),**
a :

- confirmé l'intention de la commune de Sarrians d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC « Cœur de ville » et d'étudier ensuite les procédures les plus pertinentes pour aboutir à la réalisation du projet actualisé,

- décidé que, conformément à l'Article L300-2 du Code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

- approuvé les objectifs poursuivis par la concertation et ses modalités de mise en œuvre, à savoir :

Objectifs poursuivis :

- informer les habitants de l'adaptation du projet d'aménagement ;

- permettre au plus grand nombre des habitants, de leurs associations, et de toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Modalités de la concertation :

- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin 2015, en mairie, d'un document présentant le projet ;

- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin 2015, en mairie, d'un registre d'observations ;

- Organisation d'une réunion publique le mardi 16 juin 2015 à 18 h 30 à la Maison de l'Economie et des Associations – Immeuble le Regain – Place Jean Giono à Sarrians. La publicité de cette réunion sera faite sur les panneaux d'informations municipales et par publication dans les journaux locaux « LA PROVENCE » et « VAUCLUSE MATIN ».

Le bilan de la concertation sera présenté pour validation au conseil municipal.

- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien cette concertation.

15 – EAU POTABLE – Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

Mme DERIVE : « Page 5, on a moins 132 abonnés entre 2013 et 2014. »

M. GUIGNARD : « On a des logements libres, on comptabilise aujourd'hui le nombre d'abonnés et non le nombre de compteurs conformément à la nouvelle présentation du rapport. »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.

- Décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

16 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Projet de réhabilitation du poste de refoulement des écoles et suppression du déversoir

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune Sarrians a fait réaliser une mise à jour du schéma directeur d'assainissement fin 2014 par le groupement Rhône Cévennes Ingénierie – CEREG ingénierie. Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- L'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement collectif (édition de plan à jour, création d'une base de données SIG) ;
- La prévision des aménagements en adéquation avec les zones futures d'urbanisation ;
- La réduction des coûts d'exploitation de la station d'épuration (énergies, maintenance) ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'épuration, et notamment la filière boues qu'il est nécessaire de sécuriser davantage ;
- L'organisation du service public d'assainissement collectif et son coût.

Les résultats du diagnostic montrent :

- Sur le réseau : l'intrusion massive d'eaux claires parasites en temps sec et ressuyage de la nappe, correspondant à 50 % des débits journaliers entrant. Ce phénomène est évidemment accentué en temps de pluie.
- Sur la STEP : des dépassements de capacité en charge polluantes en entrée de station en période de vendanges et hydraulique en période de pluie. Une capacité limitante de traitement des boues.
- Sur les ouvrages (poste de délestage) : problème de rejet réguliers d'eaux usées au niveau du déversoir du PR « Ecole » à cause d'une faible capacité du réseau aval.
- La collectivité souhaite aujourd'hui engager l'action n° 3 du schéma, classée en priorité 1, à savoir : « Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel : suppression du déversoir de l'école »

Le projet consiste en :

- la création d'une chambre de vanne pour le PR « Ecole », inexistante à ce jour. En effet, seule deux trappes permettent l'accès à deux clapets demi enterrés devant le poste (voir plan des travaux). L'espace entre le PR et le bâti de la mayre étant trop étroit, il n'est pas possible d'ajouter des vannes et de créer un regard d'accès plus profond.
- le déplacement du point de rejet du refoulement du PR « Ecole » afin d'éviter la surverse quasi systématique dans la mayre.
- l'obturation du déversoir du regard 411-59.
- le remplacement de l'armoire de commande obsolète avec ajout d'un système de télésurveillance comme recommandé dans le schéma.
- l'installation dans les locaux des services techniques d'un logiciel central de télégestion avec intégration des sites existants (5 postes de refoulement et 1 STEP). Ce poste permettra d'optimiser la gestion du réseau, de connaître l'état des installations, d'exploiter les données et de reporter les alarmes. Il permettra également d'intégrer les systèmes de télésurveillance existants sur les ouvrages AEP (5 sites).
- L'ajout d'une sonde radar ou à ultrason permettant un contrôle de niveau plus sûr (avec conservation des poires en secours).
- le remplacement et la mise en sécurité des trappes d'accès au poste (vérin d'assistance blocage et grille antichute). Elles seront également équipées d'un système de verrouillage car le poste est situé sous voirie, proche d'installations sportives, sans possibilité de clôture afin de limiter l'accès.
- le remplacement des pompes vétustes avec pieds d'assise et barres de guidage. Les pompes seront adaptées pour un point de rejet différent et donc une HMT augmentée.

Le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 81 000 € HT.

Ce type de travaux peut être financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % et par le Conseil Départemental à hauteur de 15 %.

- CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette installation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :
- approuvé le programme de réhabilitation du poste de refoulement des écoles et suppression du déversoir ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - Conseil Départemental (15 %) 12 150 €
 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (30 %) 24 300 €
 - Autofinancement commune service assainissement collectif (55 %) 44 550 €
- sollicité la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 12 150 € ;
- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 24 300 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

18 – SPANC – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement non collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport destiné à l'information des usagers retrace les principales données et caractéristiques du service public municipal. Il devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal pendant au moins un mois, après avoir avisé la population par voie d'affichage.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

19 – INTERCOMMUNALITE – COVE –Convention de mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Par délibération n° 157 du 20 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications de la COVE auprès de ses communes membres.

Cette convention comprend les prestations suivantes :

- Veille technique du parc matériel
- Gestion du système informatique communal
- Veille technique logicielle
- Gestion du réseau informatique
- Contrat d'assistance.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2015 dont le coût annuel prévisionnel s'élève à 10 643 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de la mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications de la COVE,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de mise à disposition partielle du Service des Systèmes d'Information et Télécommunications de la COVE auprès de ses communes membres joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – INTERCOMMUNALITE – SMOP – Avenant n° 1 à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes »

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Par délibération n° 22 du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes » permettant au SMOP de réaliser lesdits travaux sur la propriété de Monsieur Marc MILAN.

Pour mémoire, lors des crues des 14 et 15 décembre 2008, il a été fait le constat que la digue dont Monsieur MILAN est propriétaire présentait des signes de rupture due à des érosions successives après chaque « coup d'eau ». La digue rive gauche de l'Ouvèze en aval du Pont de Beauregard au lieu-dit « Les Grônes » se trouve donc être très fragilisée. Même si seules quelques habitations sont situées à proximité directe de la rive gauche, cette dernière protège une grande partie de la ville de Sarrians de l'inondation.

Depuis 2009, le SIABO (fusionné aujourd'hui avec le SMOP) a engagé des études et des démarches visant à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général visant à la réalisation des travaux de confortement sur la digue sur la rive gauche de l'Ouvèze.

Parallèlement, des négociations étaient entamées dès 2011 avec Monsieur MILAN, propriétaire de la portion de digue dont l'état est le plus critique afin d'obtenir un accord lui permettant de ne pas devoir prendre en charge le coût des travaux qui relèvent normalement de sa responsabilité en sa qualité de propriétaire.

Les négociations amiables engagées avec Monsieur MILAN visant à obtenir une cession du terrain pour l'Euro symbolique n'ayant pu aboutir, le Service de la Police de l'Eau de la DDT de Vaucluse a finalement accepté que le SMOP réalise les travaux au titre de la procédure d'urgence prévue par l'article R214-44 du Code de l'Environnement, via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Sarrians et le SMOP.

Le montant initial des travaux était évalué à 85 280,00 € HT répartis comme suit :

- Travaux pour 80 290,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre pour 4 990,00 € HT

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Etat	19 %
▪ Conseil Départemental de Vaucluse	20 %
▪ Région PACA	30 %
▪ Agence de l'Eau RMC	7 %

auquel s'ajoutait un financement prévisionnel par le SMOP pour un montant de 10 839,77 € HT et par la commune de Sarrians pour un montant de 10 839,77 € HT.

Le projet initial a dû être modifié pour prendre en compte des modifications techniques intégrant l'ajout de la fourniture et la pause d'un grillage anti-fouisseurs et une option « enrochement liaisonné ». Le coût total prévisionnel des travaux est modifié et s'élève à 105 380,00 € HT, soit 126 456,00 € TTC.

Le financement à la charge du SMOP et de la commune est également modifié à hauteur de **12 811,68 €** pour chacune des deux parties.

CONSIDERANT les modifications apportées au projet initial, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de Sarrians et le SMOP pour la réalisation des travaux de restauration de la digue de l'Ouvèze au lieu-dit « Les Grônes » joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé la participation de la commune de Sarrians pour un montant de 12 811,68 € à verser au SMOP en 2015 ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET demande aux élus de laisser leurs interventions avant de partir.

QUESTIONS ORALES

1) **Question orale déposée par Mme DERIVE et M. ONDE :** « Vous avez créé un comité des fêtes sous statut associatif. Une subvention de 9000 euros a été affectée à ce comité lors du vote du budget en date du 24 mars 2015, date antérieure à sa création dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le 25 mars 2015 ce qui est parfaitement illégal (On ne peut attribuer une subvention à une association qui n'a pas d'existence légale). En date du 21 avril, j'ai demandé par mail à Monsieur CARRETIER de me communiquer :

- les statuts de ce comité
- le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive
- la composition du Conseil d'administration

A ce jour, je n'ai aucune réponse.

Je vous demande de nous donner les informations et les explications concernant la création de ce comité et son subventionnement.

Je vous prie d'agréer madame le Maire l'expression de mes respectueuses salutations ».

Mme BARDET : « Je voudrais attirer votre attention sur le fait que je n'ai pas créé un comité des fêtes, même s'il est vrai que je souhaitais sa création. C'était dans notre programme de campagne. Mme DERIVE, je voudrais vous dire 3 choses.

La 1^{ère}, c'est qu'il n'a été attribué, ni notifié aucune subvention à cette association pour le moment. Il a seulement été prévu, par souci de transparence et de sincérité budgétaire, dans l'éventualité où elle serait créée, une somme de 9 000€ au budget primitif, afin de lui permettre de financer en juillet, la fête du cheval.

D'autre part, concernant les statuts, le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive etc... il vous appartient de vous rapprocher du Président.

Enfin, les 3 ou 4 personnes de votre liste ont accepté de voter l'élection du bureau dans une salle à part. Si elles n'ont pas été élues, c'est un autre problème. En ce qui me concerne je n'étais pas à la Tribune et ne suis intervenue à aucun moment.

Je voudrais dire que c'est un peu regrettable de vouloir priver les Sarriannais d'une belle fête. Parce que le but que poursuit le Comité, comme nous tous, c'est de rendre les Sarriannais heureux. »

Mme BARDET donne ensuite la parole à M. CARRETIER qui précise qu'il n'est pas président de cette association, il a fait part de cette demande au président.

Mme DERIVE : « La réponse que tu me fais là, tu aurais pu me la faire par écrit. La moindre des choses c'est de répondre quand on fait une demande. C'est vrai que ce n'est pas vous qui avez créé le comité des fêtes, mais c'est à votre initiative. Je respecte ce choix, mais j'aurais aimé que lors de sa création on ait respecté les règles. »

Mme BARDET : « Je n'ai pas de droit d'ingérence. »

Mme DERIVE va demander au président de constituer cette association dans les règles... « Je vais envoyer un courrier au préfet. Je pense que ce comité des fêtes est invalide. Heureusement que la subvention a été votée dans le cadre du vote du budget, mais il aurait été préférable de voter après une subvention exceptionnelle. Je vais m'adresser au président de l'association. Tristan j'aimerais que tu me donnes les coordonnées du président... je vous demande Mme le maire de retarder l'octroi de la subvention tant que le comité des fêtes n'est pas constitué dans les règles. »

Mme BARDET : « Imaginez 75 personnes qui votent 16 fois, le lendemain ils y étaient encore. Apparemment tout le monde s'est mis d'accord pour élire les membres du bureau. Je trouve un peu dommage aujourd'hui de bloquer une fête qui fait plaisir aux Sarriannais au mois de juillet pour des questions de forme. »

Mme DERIVE : « En votre qualité de 1^{er} magistrat c'est important que vous rappeliez les règles. Je regrette de n'avoir pas été là mais je n'aurais jamais accepté que ça se passe comme ça. »

Mme BARDET : « On en prend note. »

2) Question orale déposée par M. KORMANYOS* :

« Mme Bardet,

Le règlement intérieur du conseil municipal voté le 22 avril 2014 en référence du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8, évoque le point suivant dans l'article 25 – Le Bulletin général :

« C) responsabilité : « Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé »

Un tel article n'a pu être proposé qu'à des fins d'apaisement et au vu d'éviter tout débordement qui pourrait porter préjudice à l'intérêt commun. Partant de ce principe fort de moralité, comment expliquez-vous Mme Bardet les propos que vous avez publiés dans la tribune « Anne Marie Bardet Majorité municipale » page 11 de l'édition février 2015 de la « vie Sarriannaise » ? Nous souhaitons dire qu'un grand nombre de Sarriannaises et de Sarriannais ont été choqués par vos écrits. D'une part, il est important de rappeler que nos concitoyens aspirent à une autre image pour notre collectivité et d'autre part, ils vous rappelleront que vos allégations dégradantes dans le journal municipal ont été financées par des fonds publics et distribuées par les services de la Mairie de Sarrians ».

Mme BARDET : « Je ne comprends pas votre question M. KORMANYOS, hormis que vous semblez vouloir créer de la polémique dans cette enceinte. Cette question n'amène rien de nouveau au débat. Elle a été largement débattue lors du dernier conseil municipal et a donné lieu à de longues interventions écrites de la part des élus de l'opposition. Nous avons abordé aujourd'hui des questions essentielles, qui concernent le devenir de notre commune, ZAC, Budget, Régies ...

Je reçois quotidiennement de nombreux Sarriannais qui ont des problèmes de santé, d'emploi, d'argent, de logement et ont certainement d'autres préoccupations au quotidien. Nous avons récemment obtenu un report inespéré de 2 ans concernant la convention avec l'EPF qui arrivait à son terme le 31 décembre 2015. Nous avons fait fermer le ZAMPA et la Suite, qui était une cause de préoccupation pour nos administrés, alors que je m'efforce de faire évoluer le PPRI en collaboration avec le Sous-Préfet de Carpentras, alors que tant de problèmes doivent être solutionnés et demandent toute notre énergie, je ne rentrerai pas dans ce débat. Souhaitant que ce conseil reste paisible, j'en resterai là. Mais vous avez raison, de me rappeler l'article 25 du règlement intérieur, que je veillerai désormais à faire appliquer. J'y serai vigilante »

M. KORMANYOS ajoute que les Sarriannais ont été choqués. Je regrette que nous ne soyons pas allés au bout de la lecture du règlement intérieur.

Mme DERIVE demande si elle peut finir sur une note positive. Elle félicite la programmation et est contente que Les Conviviales aient pu être maintenues sur SARRIANS car c'est une action de qualité.

***Ces interventions ont été insérées telles que transmises, sans rectification de quelle sorte que ce soit (en copié-collé).**

La séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance,

Arlette BELMON



Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).